

RAPPORT PORTANT SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION DE LA DURÉE  
D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON  
DANGEREUX EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ COVED À ROUSSAS

**Rédacteur - Affaire Suivie par**

Pascal BRIE - VALENCE

Subdivision 6 – Gestion des déchets

Tél. : 04 75 82 46 37

Courriel : [pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr)

Ref DREAL : 20240618-RAP-DAEN0565

**Vérificatrice**

Pauline SEGERAL - VALENCE

**Approbateur**

## RÉFÉRENCE DU DOSSIER

Références	Code de l'environnement, articles R. 181-45 et R. 181-46 Dossier de porter à connaissance reçu le 15 avril 2024
	Rapport DREAL référencé 20240419-RAP-DAEN0405, du 25/04/2024
Exploitant	Société COVED
Adresse du siège social	7, rue du Docteur Lancereaux 75 008 PARIS
Adresse de l'établissement	Direction de Territoire Rhône-Méditerranée 325 La Combe laillet 26 230 ROUSSAS
Activité exercée	Stockage de déchets non dangereux
AIOT	0010300176
Priorité	PN
Annexe	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
Transmission des documents	
- original	DDPP 26
- copies	Inspecteur signataire

La société COVED a présenté à monsieur le Préfet de la Drôme le 15 avril 2024 un dossier de porter à connaissance portant sur une demande d'extension de la durée d'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) appelée ROUSSAS 2, située à ROUSSAS.

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2005, l'exploitation de cette ISDND a été autorisée au bénéfice de la société COVED jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Rappelons que :

– Par transmission du 17 décembre 2019, la société COVED a présenté un dossier de porter à connaissance portant sur une première demande d'extension de la durée d'exploitation de ladite ISDND, la durée sollicitée était de 24 mois. Une suite favorable a été accordée à cette demande. Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2020, la fin d'exploitation de l'ISDND a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

– Par transmission du 26 juin 2023, la société COVED a présenté un dossier de porter à connaissance portant sur une deuxième demande d'extension de la durée d'exploitation de ladite ISDND, la durée sollicitée était de 6 mois. Une suite favorable a été accordée à cette demande. Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2023, la fin d'exploitation de l'ISDND a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **1 – PRÉSENTATION DU DOSSIER**

### **1.1 – APPROCHE RÉGLEMENTAIRE D'UNE MODIFICATION**

En application de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement, l'exploitant doit informer le Préfet de la Drôme de toute modification notable envisagée dans son site par la présentation d'un dossier de porter à connaissance contenant tous les éléments nécessaires pour apprécier l'importance de la modification et déterminer la procédure à suivre, qui peut être une procédure d'autorisation environnementale si la modification est considérée substantielle au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement.

L'article R. 181-49 du Code de l'environnement impose « La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale est adressée au préfet par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation. (...) ».

Cette contrainte n'est pas respectée. Ceci étant, la demande présentée est simple à instruire, elle ne nécessite de consulter, à notre avis, que madame la maire de ROUSSAS et à organiser une participation du public par voie électronique (PPVE).

### **1.2 – ÉVOLUTION ENVISAGÉE**

#### **1.2.1 – Situation réglementaire actuelle**

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, la société COVED a été autorisée à accueillir, dans l'ISDND de ROUSSAS 2, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1er juillet 2024, une quantité maximale de déchets non dangereux s'élevant à 96 000 tonnes.

Soulignons que la société COVED est autorisée, par arrêté préfectoral n°26-2020-12-01-001 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, à exploiter une ISDND sur le territoire de la commune des GRANGES

GONTARDES, et que la mise en exploitation de cette ISDND ne peut commencer avant la fin de la phase d'exploitation de l'ISDND située à ROUSSAS. Cette contrainte figure à l'article 1.1.1 de l'arrêté sus-cité.

Pour l'année 2024, la capacité maximale annuelle d'accueil de déchets de l'ISDND des GRANGES GONTARDES a été fixée à 96 000 tonnes par un arrêté préfectoral daté du 22 décembre 2023, mais avec la contrainte suivante : La capacité maximale autorisée de 96 000 tonnes est globale aux ISDND exploitées à ROUSSAS et aux GRANGES GONTARDES.

### **1.2.2 – Evolution demandée**

Dans son dossier, l'exploitant précise que le dernier relevé topographique du casier de l'ISDND de ROUSSAS 2 date du 25 mars 2024, il montre un vide de fouille de 57 000 m<sup>3</sup>. Ce vide de fouille a été déterminé en fonction de la remise en état finale de l'ISDND autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023.

Sur la base de son rythme actuel d'exploitation, l'exploitant précise que ce vide de fouille lui permettra d'accueillir en totalité, dans l'ISDND de ROUSSAS 2, la quantité de déchets de 96 000 tonnes autorisée pour l'année 2024.

L'exploitant sollicite donc une extension de **six mois** de la durée d'exploitation de son ISDND.

**NOTA :** La demande de l'exploitant vise à optimiser le remplissage de l'ISDND de ROUSSAS 2, de façon à limiter l'apport de matériaux inertes dans son ISDND pour réaliser la remise en état finale prévue.

### **1.3 – IMPACTS ET DANGERS LIÉS À LA DEMANDE**

La demande présentée n'entraîne aucune modification du classement réglementaire de l'ISDND.

La nature des déchets entrants et leur zone de chalandise restent inchangées.

Il n'y aura aucune modification des infrastructures (casier, pont-bascule, unités de traitement de biogaz et lixiviats, etc.), ni des moyens d'exploitation (salariés, compacteur et autres engins, etc.).

Les lixiviats seront collectés et traités dans les installations existantes.

Il en sera de même du biogaz. L'exploitant rappelle qu'il est valorisé au moyen de deux moteurs de valorisation électrique et thermique (cogénération), avec une unité d'évapo-concentration des lixiviats traités, dont la capacité nominale n'est pas atteinte.

Pour ce qui est du trafic routier, l'extension de la durée d'exploitation de l'ISDND de ROUSSAS n'engendra pas d'augmentation, la capacité maximale de déchets accueillis pour 2024 restant fixée à 96 000 tonnes. Les ISDND de ROUSSAS et des GRANGES GONTARDES étant géographiquement très proches, il n'y aura aucune évolution des voies empruntées, le site des GRANGES GONTARDES sera mis en exploitation dès la fin d'exploitation du site de ROUSSAS.

Il n'y aura aucune modification de l'état final prévu du site de ROUSSAS.

### **1.4 – GARANTIES FINANCIÈRES**

L'acte de cautionnement actuel a été signé le 9 octobre 2023, il arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le montant de la caution s'élève à 3 085 053,61 € TTC. Indépendamment de la suite qui sera réservée à sa demande, l'exploitant devra renouveler cet acte au moins 3 mois avant son échéance, soit le 30 septembre 2024, et le montant de la caution sera à actualiser.

## **2 – INSTRUCTION DU DOSSIER DE PORTÉ À CONNAISSANCE**

### **2.1 – Participation du public par voie électronique**

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2024, une participation du public par voie électronique a été ouverte du 3 au 17 juin 2024 inclus. Dans le cadre de cette participation, aucune observation n'a été recueillie.

### **2.2 – Consultation effectuée**

Au terme d'une délibération lors de sa réunion du 29 avril 2024, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSAS a émis un avis favorable à la demande présentée par la société COVED.

## **3 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

La société COVED nous a présenté un dossier de porter à connaissance portant sur une troisième demande d'extension de la durée d'exploitation de son centre de stockage de déchets non dangereux situé à ROUSSAS. La demande porte sur une durée de 6 mois et n'entraîne aucune modification des risques et nuisances liés à l'exploitation de ce centre, comme le montre le dossier présenté.

Il ne s'agit pas d'une modification substantielle, l'unique modification sera constituée par un décalage de 6 mois de la mise en service du centre de GRANGES GONTARDES, qui commencerait donc au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

S'agissant d'une troisième demande d'extension de la durée d'exploitation du centre, une participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée, et madame la maire de ROUSSAS a été consultée sur cette affaire : Aucune observation n'a été recueillie dans le cadre de la PPVE, et le Conseil Municipal de ROUSSAS a émis un avis favorable à la demande d'extension présentée.

En conclusion, nous proposons que monsieur le Préfet de la Drôme accorde une suite favorable à la demande présentée par la société COVED, un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint en annexe au présent rapport.